



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE COTE- D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 34 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Préfecture de la Côte d'Or 21

Secrétariat général

Arrêté N °2014190-0002 - Arrêté préfectoral n ° 474 du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS , directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône- Alpes dans le domaine de la police de l'eau sur l'axe Rhône- Saône.	1
Arrêté N °2014190-0003 - Arrêté préfectoral n ° 475 du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature au colonel Jean- Luc FAVIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte- d'Or	5
Arrêté N °2014190-0004 - Arrêté préfectoral n ° 477 du 9 juillet 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre- Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière	8



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014190-0002

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 09 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 474 du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature à Mme
Françoise NOARS, directrice régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement Rhône- Alpes dans le domaine de la
police de l'eau sur l'axe Rhône- Saône.



PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

Secrétariat général
Service de pilotage des politiques interministérielles
et de la coordination
Affaire suivie par Patricia Noir
Chargée de mission
téléphone : 03.80.44.64.90

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 474/SG du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Rhône-Alpes**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 modifié désignant les services de police de l'eau compétents sur la liste des cours d'eau définis par l'arrêté du 24 février 2006 pris en application de l'article 7 du décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu l'arrêté du 12 février 2013 portant nomination de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Rhône-Alpes ;
- Vu le décret du 12 juin 2014 nommant Monsieur Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 181/SG du 12 avril 2013, donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes pour le département de la Côte-d'Or ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 181/SG du 12 avril 2013, donnant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés;

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de la Côte d'Or à Mme Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer les correspondances courantes et les documents cités ci-dessous relevant de ses attributions dans le domaine de la police de l'eau sur l'axe Rhône-Saône:

- Tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L211-1, L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST.
- Tous documents relatifs à la procédure de mise en demeure de régulariser un IOTA en application des articles L216-1 et L216-1-1 du code de l'environnement à l'exception des arrêtés.
- Tous documents relatifs à la procédure d'autorisation et aux porter à connaissance de modifications d'ouvrages ou de travaux et activités présentant un caractère temporaire pour les installations utilisant l'énergie hydraulique hors concession au titre du code de l'environnement et du code de l'énergie (articles L511-5 et L 531-1 et suivants) à l'exception :
 - des récépissés de dépôt ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, modificatifs.
- Tous documents relatifs à la mise en œuvre de la procédure transactionnelle en matière de contravention dans le domaine de la police de l'eau.

Article 3 : Sont exclues de la délégation définie à l'article 2 :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

Article 4 : Un arrêté de subdélégation de signature pris au nom du préfet fixe la liste nominative des agents de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS.

Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés.

L'arrêté de subdélégation sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Côte-d'Or.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2014

Le préfet,

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014190-0003

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 09 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 475 du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature au colonel
Jean- Luc FAVIER, commandant le
groupement de gendarmerie de la Côte- d'Or



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de pilotage des politiques
interministérielles et de la coordination
Affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission
Tél : 03.80.44.64.90

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 475 du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature au colonel Jean-Luc FAVIER,
commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment les articles 96 et suivants ;

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret du 12 juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'ordre de mutation n° 075389 du 19 septembre 2013 nommant le colonel Jean-Luc FAVIER, commandant de la région de gendarmerie de Bourgogne et le groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 601 du 1^{er} octobre 2013 donnant délégation de signature au colonel Jean-Luc FAVIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 601 du 1^{er} octobre 2013 donnant délégation de signature au colonel Jean-Luc FAVIER, commandant le groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Jean-Luc FAVIER, commandant la région de gendarmerie de Bourgogne, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Côte d'Or, à l'effet de signer les actes désignés ci-après :

- les conventions de prestations exécutées par les forces de gendarmerie dans le cadre défini par le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de gendarmerie ;
- les états liquidatifs se rapportant à ces conventions ;
- la certification des factures et l'établissement de certificats administratifs nécessaires aux mandatements (se rapportant à ces conventions).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Luc FAVIER, la délégation qui lui est accordée est exercée par le colonel Patrick BIHAN POUDEC, commandant en second de la région de gendarmerie de Bourgogne et de la gendarmerie départementale de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice de cabinet du préfet, le colonel Jean-Luc FAVIER, commandant la région de gendarmerie Bourgogne et commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que le colonel Patrick BIHAN POUDEC, commandant en second de la région de gendarmerie de Bourgogne et de la gendarmerie départementale de la Côte d'Or, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2014

Le préfet

SIGNE

Eric DELZANT



PREFECTURE COTE- D'OR

Arrêté n ° 2014190-0004

**signé par
Eric DELZANT, préfet de la Côte d'Or**

le 09 Juillet 2014

**Préfecture de la Côte d'Or 21
Secrétariat général
Mission coordination interministérielle et interne**

Arrêté préfectoral n ° 477 du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature à Mme
Véronique MAYOUSSE, directrice
interdépartementale des routes Centre- Est, en
matière de gestion du domaine public routier
et de circulation routière



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Service de pilotage des politiques interministérielles
et de la coordination
affaire suivie par Mme Patricia NOIR
Chargée de mission
Tél. : 03.80.44.64.90

LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 477 /SG du 9 juillet 2014
donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE,
directrice interdépartementale des routes Centre-Est,
en matière de gestion du domaine public routier
et de circulation routière**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du domaine de l'État ;
- VU le code de la route ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départementaux et des régions ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;

VU le décret du 12 Juin 2014 nommant M. Eric DELZANT, préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 185/SG du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 185/SG du 1^{er} avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de directrice interdépartementale des routes centre-est, à l'effet de signer au nom du préfet de la Côte d'or dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A/ Gestion et conservation du domaine public routier national non concédé

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier	Code du domaine de l'État : art R 53 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière : art. L.113-1 et suivants
A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N°69-113 du 06/11/69
A4	Convention de concession des aires de service	
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N°69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art L.112-1 et suivants, L.113-1 et suivants Code du domaine de l'État :

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire et de tous les actes relatifs au domaine public routier	Code du domaine de l'État : art R 53 Code de la voirie routière : L.113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66
		R.53
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	Code de la voirie routière : art L.123-8

B/ Exploitation du réseau routier national non concédé

B1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route : art R.411-8 et R.411-18 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R.422-4
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R.411-20
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre-Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. R.314-3
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art R.432-7

C/ Affaires générales

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'État : art. L 53
C2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/48, modifié par arrêté du 23/12/70
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art. R.431-10

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, Mme Véronique MAYOUSSE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice interdépartementale des routes centre-est, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 9 juillet 2014

Le préfet,

SIGNE

Eric DELZANT